

SÉANCE DU 24 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,

Et le vingt-quatre avril, à 18 heures 00,

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PLANCHE, Maire.

Présents : Mesdames DELPY, EMENGAR, GABELLIC, RODRIGUEZ, TOCAVEN.

Messieurs ARNAUDET, BOUYSSONNIE, LACHAIZE, PLANCHE.

Excusés : Messieurs BACHELARD (*procuration à Mme TOCAVEN*), PECHMEZAC (*procuration à M. LACHAIZE*).

Madame Nathalie TOCAVEN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui est adopté à l'unanimité.

Présentation et vote du CFU 2025 :

Monsieur le Maire présente le CFU 2025, en rappelant que le document retrace la comptabilité du Maire et du Trésorier, il fusionne le compte administratif et le compte de gestion.

Monsieur le Maire expose les résultats 2025 et les ratios de structure et d'analyse financière.

Les membres du Conseil Municipal demandent quelques précisions sur certains comptes et sur différentes écritures comptables.

Après avoir proposé que Madame RODRIGUEZ prenne la Présidence de séance, Monsieur le Maire quitte la Salle et Madame RODRIGUEZ soumet au vote le CFU 2025, approuvé à l'unanimité.

Présentation de bases de la fiscalité directe locale et vote des taux 2026 :

Monsieur le Maire présente les bases prévisionnelles d'imposition 2026. Il propose que les taux ne soient pas augmentés car :

-Les recettes sont suffisantes pour équilibrer le budget 2026 ;

-Si une augmentation des taux était appliquée ça ne produirait pas une recette véritablement conséquente ;

-Madame RODRIGUEZ précise que les taux de Simeyrols sont dans la fourchette haute par rapport à la moyenne ;

-Le contexte géopolitique et financier actuel est compliqué, une augmentation des taux pourrait fragiliser la situation des ménages.

Présentation et vote du BP 2026 :

Monsieur le Maire présente la proposition de BP 2026, établi par la Commission finances et soumis à Monsieur RICAUD, Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL).

Monsieur le Maire soumet au vote le BP 2026, adopté à l'unanimité.

Mise en place des Commissions Communales « Gestion de la Salle des Fêtes-Bâtiments communaux-Cimetière » ; « Affaires scolaires » ; « Communication-Presses » :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée préalablement que Madame TOCAVEN a souhaité rejoindre la Commission Finances.

Mise en place des trois dernières Commissions Communales.

Gestion de la Salle des Fêtes / Bâtiments communaux / Cimetière

RESPONSABLE	MEMBRES
-TOCAVEN Nathalie	-DELPY Aline
	-LACHAIZE Jean-Pierre

Affaires scolaires

RESPONSABLE	MEMBRES
-BACHELARD Bernard	-ARNAUDET Jérôme
	-EMENGAR Louise

Communication / Presse

RESPONSABLE	MEMBRES
-PECHMEZAC Jean-Paul	-LACHAIZE Jean-Pierre
	-RODRIGUEZ Marlène

Délégations consenties au Maire :

Monsieur le maire rappelle que le projet de délibération a été transmis à l'ensemble des Conseillers préalablement à cette séance, afin qu'ils puissent statuer sur les délégations consenties au Maire et sur les limites à instaurer pour certaines délégations.

Modification des statuts de l'ATD et désignation des représentants :

Monsieur le Maire expose que l'ATD apporte une expertise mutualisée dans le cadre de l'assistance juridique, des études de faisabilité, de l'assistance aux marchés publics mais également une assistance technique pour les différents logiciels utilisés en Mairie.

Sont désignés pour représenter la Commune au sein de l'ATD : Madame RODRIGUEZ titulaire et dans l'ordre du tableau, Monsieur BACHELARD suppléant.

Désignation des bénévoles au Comité Communaux Feu de Forêt (CCFF) :

Messieurs BOUYSSONNIE et LACHAIZE sont reconduits dans leur fonction.

Monsieur LACHAIZE explique que le CCFF a investi l'année dernière, notamment dans de nouveaux véhicules. Il explique également qu'il a effectué une tournée avec des membres du CCF et que le constat reste alarmant sur la Commune, les massifs forestiers ne sont pas accessibles aux véhicules de lutte contre l'incendie.

Proposition d'une liste de 24 noms pour la CCID :

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition de 24 noms qui seront soumis au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui désignera parmi cette liste, 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Désignation d'un correspondant défense :

Madame RODRIGUEZ est reconduite dans cette fonction.

Demande de subvention au titre du fonds vert pour l'installation des PEI :

Monsieur le Maire présente les devis pour l'installation de 2 poteaux incendie, Route Fénelon et au château d'eau. Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer pour obtenir une subvention de l'Etat au titre du fond vert, à hauteur, pour l'opération protection incendie des feux de forêts et de l'habitat existant, de 40 %.

DÉLIBÉRATION

N° 2026/11 – Approbation du compte financier unique (CFU) du budget principal de la commune 2025.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le CFU est un document commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable public (le trésorier) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumises au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'information patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM, et CA actuel).

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'Assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame RODRIGUEZ Marlène.

Madame RODRIGUEZ Marlène soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal dressé par Monsieur PLANCHE Jean-Pierre, Maire et Monsieur Fabrice LECHEVALIER, Comptable de la Collectivité :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	278 362.46	236 724.00	515 086.46
	Recettes réalisées	67 620.43	239 749.58	307 370.01
	Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	245 028.22	436 664.80	681 693.02
	Dépenses réalisées	72 758.05	163 214.31	235 972.36
	Restes à réaliser	29 569.36	0.00	29 569.36
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 137.62	76 535.27	71 397.65
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-33 334.24	199 940.80	166 606.56
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent ou déficit	-38 471.86	276 476.07	238 004.21
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-29 569.36	0.00	-29 569.36
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-68 041.22	276 476.07	208 434.85

Après présentation du CFU 2025 du budget principal, Monsieur PLANCHE Jean-Pierre, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de le voter.

Madame RODRIGUEZ Marlène invite l'Assemblée à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du budget principal.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes.

N° 2026/12 – Vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026.

Monsieur le Maire expose que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au

regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- TFB : 40.39 % ;
- TFPNB : 93.09 % ;
- TH : 15.82 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

N° 2026/13 – Vote du Budget Primitif 2026 et fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2026 qui s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT : Dépenses : 440 257.85 €
Recettes : 440 257.85 €

INVESTISSEMENT : Dépenses : 291 966.39 €
Recettes : 291 966.39 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ;

- **Approuve** le BP 2026 pour un montant de 440 257.85 € en fonctionnement et 291 966.39 € en investissement, avec un vote au niveau du chapitre en fonctionnement, et au niveau du chapitre en investissement avec les opérations d'équipement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements entre chapitres, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des dépenses de personnel ; le Conseil Municipal sera informé des mouvements ainsi exécutés lors de la séance la plus proche.

N° 2026/14 – Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, **dans les limites de 10 € par jour** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, uniquement au montage de dossiers d'emprunts d'un montant unitaire de 200 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° Autorise le Maire à défendre la Commune dans les actions contentieuses intentées contre elle ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile, autorisé par le conseil municipal ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise expressément le maire à subdéléguer sa signature, dans le cadre des délégations consenties par la présente délibération, aux agents concernés, conformément à l'article L 2122-19 du CGCT.

N° 2026/15 – Approbation des statuts modifiés et désignation des représentants à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24).

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Considérant que la collectivité a adhéré à l'ATD 24 par délibération n° 2023/11 en date du 5 mai 2023,

Monsieur le Maire informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- l'assistance juridique,
- le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : Madame Marlène RODRIGUEZ, première adjointe au maire,

Représentant Suppléant : Monsieur Bernard BACHELARD, deuxième adjoint au maire

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

N° 2026/16 – Désignation des référents au Comité Communal Feux de Forêt (CCFF).

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

Monsieur Franck BOUYSSONNIE et Monsieur Jean-Pierre LACHAIZE, proposent leur candidature.

Appelés à se prononcer et, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Désignent : Monsieur Franck BOUYSSONNIE et Monsieur Jean-Pierre LACHAIZE « bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt » de la Commune.

N° 2026/17 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la Commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la Commission Communale des Impôts Directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la Commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le Directeur des Services Fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers Municipaux, soit au maximum avant le 23 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms, telle qu'annexée.

N° 2026/18 – Demande de subvention au titre du Fonds Vert – Pour la Défense Extérieure Contre l’Incendie (DECI)– Installation de Points d’Eau Incendie (PEI) sur le territoire de Simeyrols.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire d'appel à projets "Fonds Vert",

Vu la circulaire du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 14 décembre 2022 fixant les modalités de déploiement de ce fonds,

Considérant que ces travaux visant à sécuriser le territoire pour la Défense Extérieure Contre l’Incendie, sont programmés en 2026,

Considérant que ces travaux sont susceptibles d’être éligibles au Fonds Vert (Adaptation au changement climatique_ Axe 2) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des présents :

Adopte l’opération « Installation des PEI » selon le budget ci-dessous :

Travaux aménagement plateformes	1 663.00 € HT
Pose poteaux incendie et branchement eau	6 741.86 € HT
TOTAL	8 404.86 € HT

Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès de l’Etat une subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour 5 885.04 €, soit au taux de 40 % pour les travaux susmentionnés, selon le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	Taux	HT	TTC
Travaux	8 404.86 €	10 085.83 €	Fonds vert	40 %	3 361.94 €	
			Autofinancement	60 % + TVA	5 042.92 €	1 680.97 €
TOTAL	8 404.86 €	10 085.83 €	TOTAL	100 %	8 404.86 €	10 085.83 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires ;

Sollicite l’autorisation de l’Etat afin de pouvoir démarrer les travaux avant la notification de la subvention.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Demande de coordonnées pour la transmission de la lettre d’information aux élus : Madame la Sénatrice Varailas demande, avec l’accord des élus, de lui transmettre leurs coordonnées mail, pour recevoir la lettre info du Sénat. Tous les élus donnent leur accord.

✓ **Cérémonie du 8 mai** : Monsieur le Maire rappelle en raison de l’absence de séance au mois de mai, que la cérémonie commémorative du 8 mai se tiendra à 11h au monument aux morts, suivie du vin d’honneur offert à l’Espace Claude Sirey.

✓ Monsieur le Maire expose que le Tour du Limousin passera sur la Commune le 19 août prochain. Lors de la prochaine séance de juin, sera à l’ordre du jour, une demande de subvention du Tour du Limousin Organisation et la désignation de 8 signaleurs bénévoles, nécessaires à la sécurisation des carrefours.

✓ Madame EMENGAR expose qu'un projet collaboratif avec un artiste et les élèves de Prats-de-Carlux a abouti à la réalisation d'insectes géants en métal. Une sculpture sera installée le 23 mai dans le verger de Simeyrols à l'occasion de la Fête du Verger.

La séance est levée à 19 heures 22.

**Le Maire
PLANCHE Jean-Pierre**



**La Secrétaire de séance
TOCAVEN Nathalie**

